

**Décret n° 2025-466 du 24 novembre 2025,
portant révision des limites du périmètre
public irrigué de Houch Guedam de la
délégation de Bir M'chargua, au gouvernorat
de Zaghouan.**

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme
agraire dans les périmètres publics irrigués, ensemble
les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le
dernier en date la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et
notamment l'article premier (nouveau) et 2,

Vu la loi n° 83-87 du 11 novembre 1983, relative à
la protection des terres agricoles, ensemble les textes
qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en
date le décret-loi n°2022-68 du 19 octobre 2022
édicte des dispositions spéciales pour l'amélioration
de l'efficacité de la réalisation des projets publics et
privés,

Vu le décret n°2000-2387 du 17 octobre 2000,
portant création d'un périmètre public irrigué à Houch
Guedam de la délégation Bir M'chargua au
gouvernorat de Zaghouan,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-333 du 7
mars 2016, fixant les zones de sauvegarde des terres
agricoles du gouvernorat de Zaghouan,

Prend le décret dont la teneur suit :

Article premier - Les limites du périmètre public
irrigué de Houch Guedam de la délégation Bir
M'chargua au gouvernorat de Zaghouan, qui compte
trois cent douze hectares (312 ha), sont révisées, et ce,
par la soustraction d'une parcelle de terre dont la
superficie est de quatre hectares et soixante ares (4 ha
60 are) du titre foncier 7434 Zaghouan, et ce, pour la
réalisation d'une station d'épuration des eaux usées,
pour atteindre une superficie totale restante de trois
cent sept hectares et quarante ares (307 ha 40 are)
environ, délimitée par un liseré rouge sur l'extrait
de carte à l'échelle 1/25.000 ci-joint.

Art. 2 - Le présent décret sera publié au Journal
officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 24 novembre 2025.

Le Président de la République

Kaïs Saïed